L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 10 NOVEMBRE 1891.

Le jeune Gontrand va passer huit jours à L'.... les-Bains. Le soir de son arrivée, il peut les trois cents lonis apportés pour son séjour. Il court au télégraphe et expédie à sa famille la dépêche suivante : "Perdu portefeuille, envoyez argent!" Le soir, avec quelques lonis retrouvés dans sa poche, il regagne l'argent perdu. Alors deuxième dépêche, comme cette fois : "Inutile envoyer argent, retrouvé portefeuille." Trois heures après, nouvelle dépêche et nouvelle dépêche, longuement motivée : "Passée fête. Retrouvé portefeuille, mais vide! Expédiez mandat télégraphique!!!"

Un mot féminin, d'une cruauté implacable.

On parlait, devant Mme X...., d'une de ses amies, réputée pour sa médisance.

—Il n'y a pas à dire, bavardait-on, il faut qu'elle morde tout le monde.

—Pour faire de la réclame à son râtelier, opina Mme X....

Entre mendiants.

—Le commerce ne va plus, mon pauvre vieux, plus du tout!

—Ça, c'est bien vrai!

—A quoi ça tient donc?

—Il y a tant de gens aujourd'hui qui ne croient capables d'entrer dans notre état!

Affaires marocaines.

Il suffit de retourner le *Tout* pour avoir un *Atout* dans son jeu!

Un vieux Parisien venait de rencontrer quelques-uns de ses contemporains, maquillés et archiétanches.

En aperçevant un autre, chacun comme un genou et ridé comme une vieille pomme :

—A la bonne heure, toi, s'écrie-t-il... toujours vieux!

Avis.

$5.100

Nouvelle-Orléans, 9 novembre 1891.

Il a été consigné certifié qu'il était porteur d'un billet de combinaison No 17—38—40 Clôture 364 de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le premier lot de Mille Dollars, le samedi, 7 novembre 1891 ; le dit billet ayant été présenté à la réunion de vingt cinq sous au bureau de J. J. Jourdan, No 49 rue N. Peters, et que le montant en a été promptement payé à présentation du dit billet au bureau de la Compagnie.

Nom : ALEX FENNELL.
Résidence 122 rue Dorgenois, ville.
10nov—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vinter & Brunswig vs Leo. C. Force
at Wm H. Flanagan in public.

DEUXIEME COUR DE PAIX DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 15,168—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles Martin, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, numérotée et enregistrée, je vendrai à l'encan public, dans la Seconde de l'Hôtel St Charles sur St-Charles entre Common et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12me jour de décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts du dit Wm H. Flanagan, au dits défendeurs dans cette affaire, et de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ancienne Ville de Lafayette, et désigné par le lot No 7 sur le plan de Thomas Pilié, daté le 20 mai 1848 et gravé et enregistré dans les archives de l'ancienne ville de Lafayette, ledit lot ayant 40 pieds de front sur la rue Coliseum, sur une profondeur de 120 pieds de chaque côté, et bornant de l'un côté le lot No 8 et de l'autre le lot No 6, ledit lot étant borné en arrière par une ligne parallèle à la ligne de front, et ayant 40 pieds de profondeur, avec les droits, privilèges, servitudes, appartenances et dépendances y attachés.

Ladite propriété est grevée de deux hypothèques, savoir :

1er Hypothèque en faveur de Jacob Hecht, de $1,000 avec intérêts à 10 p. c. par an, depuis le 1er janvier 1890, jusqu'à parfait paiement, et frais, par acte passé devant Me Jos. Rogers, notaire public, le 1er janvier 1890.

2e Hypothèque en faveur de Jacob Hecht, de $1,000 avec intérêts à 10 p. c. par an, depuis le 1er janvier 1890, jusqu'à parfait paiement, et frais, par acte passé devant Me Jos. Rogers, notaire public, le 1er janvier 1890.

Conditions—Comptant, sur la vente.

B. A. LUMINAIS,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 nov—10 17 24—4 dé 1 8 12

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

5c. NUIT CENTS. 5c.

Ne font pas de changement dans la qualité. Meilleurs cigares garantis, même qualité que nous vendons par lots les autres pour 12 et 12 cents. Réparations faites par des mécaniciens habiles. Ordres par la poste franco de port. Téléphone 76. J. J. Paquette, 166 rue du Camp, à côté de l'église St-Patrick.

FRADENHEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacienne, imprimées et coupées depuis 25c le mille. 15 nov—1 an

Il est prêt le plus élevé payé pour des meubles et antiques, pianos, dentés, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 49 rue Royale.
17 oct—3

A LOUER—Plusieurs résidences dans les bâtisses Pontalba, face à la Place Jackson. On trouve par étages. Avant plusieurs rues : chaussées, (magasins). Localité centrale et très recherchée. A Baudoin, Real Estate Agent, 3 rue Carondelet. 7 nov—2 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Adam Thomas.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,879.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Rita Thomas, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à la loi.

Par ordre de la Cour.
30 oct—30—4 8 nov — B. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de L. Laure F. Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,179—Division A—Attendu que John R. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme William H. Pullen, décédée intestat ; avis est par le présent donné à quiconque peut prétendre à avoir à déclarer, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par lui doit ou ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à la loi.

Par ordre de la Cour.
8 nov—6 11 15 — B. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de William H. Pullen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34,132—Division A—Attendu que Mme Mary William H. Pullen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme William H. Pullen, décédée intestat ; avis est par le présent donné à quiconque peut prétendre à avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
8 nov—5 10 14 — B. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Mme Gertrude Lehmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,106—Division H—Attendu que Josephine Lehmann, femme de Charles F. Vilter, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Gertrude Lehmann, décédée intestat ; avis est par le présent donné à toutes personnes qui peuvent prétendre à avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
8 nov—5 10 14 — B. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Louis Bouquet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,170—Division H—Attendu que Mme Louis Bouquet, veuve de Louis Bouquet, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Bouquet, décédé intestat ; avis est par le présent donné à quiconque peut prétendre à avoir à déduire, dans les dix jours consécutifs, dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvu, en outre, que la dite feuille ait été publiée pendant une période pleine de quatre-vingt-dix-neuf jours à partir de la date de l'ordre de publication, que les droits des créanciers, poursuivis en justice et être poursuivis, employer un acquéreur officiel, qu'il lui soit et il est ordonné de vendre à son gré ; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes ; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des lettres de garantie ; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ces plans, nommer et révoquer ses administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation ; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et en changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

La dernière légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les notifications et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir, ou de son refus ou de son incapacité d'agir, ou de son refus ou de son incapacité d'agir, ou de son refus